

PAC

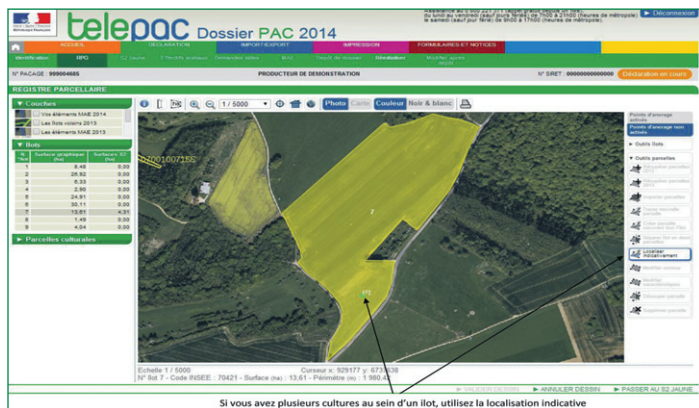
La déclaration de surfaces par Télépac (suite)

Etape 3 Le registre parcellaire graphique

Votre ilot contient plusieurs cultures

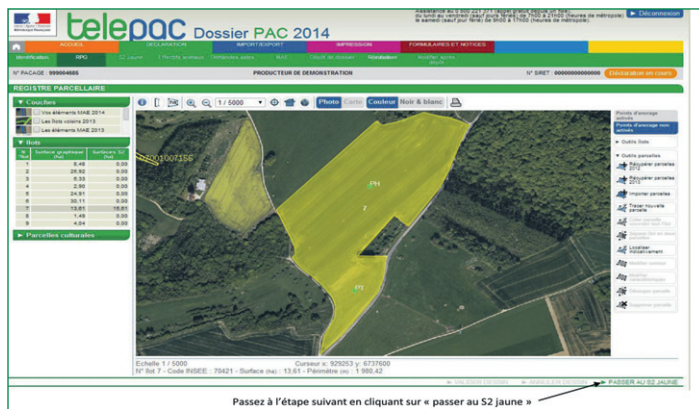
Pour positionner une culture dans l'ilot à l'endroit où vous l'avez cultivée, cliquez dans le menu "outils parcelles" sur "localisez indicativement" et à l'aide du curseur qui est devenu une main, cliquez dans l'ilot à l'emplacement de votre culture.

Indiquez le nom de la culture dans le tableau qui est apparu et le nombre d'hectares à déclarer.



Recommencez la même procédure pour la déclaration des autres cultures de l'ilot.

Des petits carrés verts matérialisant les parcelles se positionnent dans l'ilot à l'endroit où vous avez cliqué.

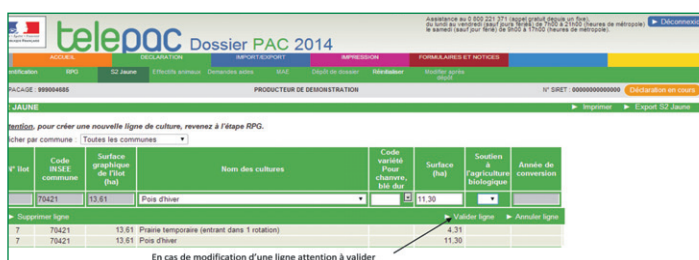


Quand vous avez déclaré les cultures de l'ensemble des ilots, vous pouvez cliquer en bas à droite sur "passez au S2 jaune"

Etape 4 Le S2 jaune

Grâce aux déclarations des cultures via le registre parcellaire graphique, votre S2 jaune s'est rempli automatiquement.

A cette étape, nous vous conseillons de vérifier les cultures et les surfaces déclarées. Vous pouvez classer les ilots par ordre croissant ou par commune.



Par un simple clic sur une des lignes, vous pouvez modifier une erreur que ce soit le nom de la culture, la surface,

le soutien bio... N'oubliez pas de cliquer sur "validez ligne" à l'issue de chacune de vos modifications.

Par un clic sur la ligne "enregistrer/passer aux effectifs animaux", vous passez à l'étape suivante.

Etape 5 Déclaration des effectifs animaux

Bien évidemment, si vous n'avez pas d'animaux ou si vous n'avez que des bovins vous pouvez d'ores et déjà passer à l'étape suivante.

Si ce n'est pas le cas et si vous demandez les ICHN, PHAE, ou autre MAE, ou si vous détenez des DPU spéciaux, vous devez indiquer vos effectifs d'animaux présents sur une période d'au moins 30 jours incluant le 31 mars sauf si vous avez formulé une demande d'aides aux ovins ou

aux caprins. Vous devez alors indiquer le nombre d'animaux objets de la demande d'aide correspondante.

Les éleveurs ovins et caprins doivent répondre à la question sur le pâturage quotidien du 15 juin au 15 septembre.

Puis, vous pouvez passer à l'étape suivante en cliquant sur "enregistrer, passer au formulaire de demandes d'aides"

Etape 6 Le formulaire de demande d'aides

Cette étape est très importante. Cette année, vous devez pour chaque aide indiquer si oui ou non vous demandez telle ou telle type d'aides. Ne vous trompez pas.

Par exemple si vous cochez non pour les DPU cela signifie que vous n'en demandez pas le versement. Le fait de cocher oui ou non évite les oublis mais n'exempte pas d'une erreur de coche. Vérifiez donc bien les informations saisies.

En bas du formulaire, vérifiez vos références bancaires.

Si vous pouvez bénéficier des ICHN, remplissez les lignes sur l'autoconsommation des animaux et si vous ou l'un de vos associés bénéficiez d'une pension de réversion du régime agricole. Si c'est le cas vous devez en indiquer le montant.

De même, à cette étape vous indiquez si vous avez une MAE.

Etape 7 Télédéclaration des MAE et calcul des alertes

Télédéclaration des MAE

Cette année, pour la première fois, toutes les MAE sont télédéclarables.

La télédéclaration des MAE est assez fastidieuse si des dessins complexes de parcelles sont à prévoir. Cela nécessite une bonne maîtrise des outils de dessin.

Calcul des alertes

Avant de signer votre dossier, Télépac en vérifie la cohérence et vous donne des alertes qui peuvent être informatives ou bloquantes. Vous devez absolument corriger les alertes bloquantes, sinon vous ne pourrez pas déposer votre dossier. Les alertes informatives n'empêchent pas de déposer un dossier mais peuvent cependant être très importantes.

Télépac vous fournira par exemple une alerte bloquante si vous avez surdéclaré une surface et pas d'alerte du tout si vous avez sous-déclaré. De même, vous avez cultivé des pois et vous avez oublié de cocher la case "aide supplémentaire aux protéagineux", télépac vous donnera une alerte informative. Pour relativiser, en déclaration PAC papier, il n'y a pas d'alerte du tout...

SIGNATURE DU DOSSIER - ALERTES

- Alertes
- Fiche récapitulative
- Pièces justificatives
- Autres pièces
- Confirmation de dépôt
- Récapitulatif du dépôt

Attention, vous n'avez pas encore déposé votre dossier. A ce stade il n'est pas encore pris en compte.

- 5 alertes informatives (non bloquantes) dans le dossier.
- 6 alertes bloquantes dans le dossier.

Vous devez corriger maintenant pour déposer votre déclaration.

La liste des alertes détectées sur votre dossier est accessible via le pictogramme ⓘ situé sur le bandeau de l'écran. Cette liste des alertes ne sera mise à jour que lors de votre prochain accès à l'étape de dépôt de votre dossier.

Alertes sur le formulaire registre parcellaire

- Alerte n°355: Vous déclarez de la surface en couvert admissible aux aides de la PAC alors qu'il s'agit d'une surface potentiellement répertoriée comme non agricole par l'administration. Vérifiez la situation de l'ilot et éventuellement rectifiez-la avant de déposer votre dossier.
 - ▶ Ilot 2: Surface déclarée potentiellement répertoriée comme non agricole = 1,16

Alertes sur le formulaire S2 jaune

- Alerte n°137: Il existe sur une parcelle un code culture qui n'est plus utilisé en 2014. Veuillez corriger votre S2 Jaune.
 - ▶ Ilot 2
 - ▶ Ilot 3
 - ▶ Ilot 5
 - ▶ Ilot 6
- Alerte n°29: La somme des surfaces culturales déclarées sur cet ilot est supérieure à la surface graphique de l'ilot
 - ▶ Ilot 2: surface = 26,92, surface déclarée = 28,10
- Alerte n°30: La somme des surfaces culturales déclarées sur cet ilot est inférieure à la surface graphique de l'ilot
 - ▶ Ilot 6: surface = 30,11, surface déclarée = 29,85

Alertes sur le formulaire Demandes d'Aides

- Alerte n°188: Vous devez saisir un IBAN
- Alerte n°331: Compte tenu de votre S2 Jaune, vous pouvez prétendre à l'aide Aide supplémentaire aux protéagineux mais vous ne l'avez pas demandée
 - ▶ Demandes d'aides
- Alerte n°331: Compte tenu de votre S2 Jaune, vous pouvez prétendre à l'aide Soutien à l'agriculture biologique mais vous ne l'avez pas demandée
 - ▶ Demandes d'aides
- Alerte n°343: ATTENTION, vous n'avez pas demandé à bénéficier de l'aide découplée liée aux DPU. Si vous souhaitez recevoir l'aide découplée vous devez répondre « Oui » à la demande « Aide découplée » dans le formulaire de « Demandes d'aides », accessible par le menu « DECLARATION / Demandes aides ».
 - ▶ Demandes d'aides

Les alertes permettent de détecter les incohérences du dossier

Etape 9 Fiche récapitulative et confirmation de dépôt

A l'étape suivante on visualise la fiche récapitulative. Ensuite, vous arrivez à la confirmation de dépôt.

Cette page récapitule tout ce que vous avez déclaré aux étapes précédentes. La FDSEA vous conseille de vérifier si vous avez bien déclaré toutes les surfaces de tous vos ilots et vos demandes d'aides.

Vous trouverez également les engagements que vous prenez en formulant la demande d'aides surfaces. Et les pièces à joindre éventuellement à la DDT. Nouveauté cette année, vous pouvez joindre les pièces au format PDF en les chargeant sur Télépac. Cela évite de les envoyer par courrier.

Il ne vous reste plus qu'à signer en indiquant votre adresse de messagerie électronique deux fois.

Cliquez ensuite sur "accepter les engagements et signer électroniquement le dossier" et votre dossier est signé.

A la fenêtre qui s'ouvre, vous pouvez alors enregistrer ou imprimer votre dossier PAC. Vous recevrez également un mail contenant l'accusé de réception de votre dossier. Il convient de le conserver car il constitue la preuve du dépôt de votre dossier.

Modification après dépôt

Il est toujours possible de modifier le dossier après dépôt et ce, jusqu'au 15 mai en cliquant sur l'onglet "modifier après dépôt". Attention à bien re-signer votre dossier, sinon il sera considéré que vous n'avez pas déposé de dossier PAC.